

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Saint-Martin, le 8 janvier 2024

Décisions du Conseil Exécutif du 22 décembre 2023

1. Délibération prorogative – reconduction de l'aide territoriale au tutorat de marins et ajustements portés au règlement de l'aide

L'aide territoriale au tutorat de matelot susvisé prend fin au 31 décembre 2023. Cependant, un certain nombre de marins apprenants n'ont pas encore validé leur temps de navigation et, par conséquent, n'ont pu valider leur diplôme ; et ce, compte tenu des difficultés rencontrées par les marins pêcheurs pour obtenir certains documents administratifs pour solliciter le dispositif. Cette situation induit une modification du règlement de l'aide, s'agissant des délais.

Par ailleurs, pour pouvoir répondre rapidement à la demande des marins pêcheurs souhaitant bénéficier du dispositif, il conviendrait de prolonger la période de validité de cette aide jusqu'au 31 décembre 2027, sans préjudice de la durée maximale de l'aide.

Cette aide est plafonnée dans le respect de la réglementation européenne des aides de minimis dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture. Ce plafond « de minimis » pour le secteur de la pêche est actuellement fixé à 30 000 euros (jusqu'au 31/12/2023) par période triennale et par entreprise bénéficiaire.

Le Conseil exécutif décide d'approuver le règlement spécifique de l'aide territoriale au tutorat de matelot, dûment prorogé jusqu'au 31 décembre 2027 et faisant l'objet d'ajustements notamment sur la suppression de la durée en mer, sur la durée et le montant de l'aide à 15 mois, sur le salaire en fonction de son expérience et le numéro définitif du marin.

| Contact Presse DIRCOM : Nathalie Longato-Rey | Tél : 0590 29 56 60

Email : dircom@com-saint-martin.fr

Website : www.com-saint-martin.fr



Collectivité de Saint-Martin Nos Actualités

2. Attribution d'aides exceptionnelles à 69 étudiants de BTS scolarisés au LP D. JEFFRY et au LGT R. WEINUM à Saint-Martin

Par délibération CE 044-14-2023 prise en date du 13 juillet 2023, la Collectivité a fait le choix d'aider financièrement les étudiants se destinant à (pour)suivre leurs études hors de Saint-Martin. Sur cette base, 611 étudiants ont sollicité et obtenu de la Collectivité une aide financière évaluée à près de 3M€ (2 903 700€). Le dispositif n'est accessible qu'à ces étudiants, ceux restés à Saint-Martin ne pouvant réglementairement que bénéficier des aides du CROUS.

Consciente de la charge que représente le suivi des études sur place, et compte tenu des difficultés rencontrées au quotidien, la Collectivité a décidé d'octroyer une aide financière par délibération du 22 décembre 2023 à 69 étudiants.

Fixé à 3 000€ aux étudiants de BTS inscrits les deux lycées publics que sont le LGT R. WEINUM et le LP D. JEFFRY, ce soutien permet notamment de couvrir les frais liés à l'achat de matériels informatiques, à l'achat de la carte de bus et à la restauration.

Le plan de financement de ce dispositif d'aides au titre de l'année universitaire 2023-2024 s'établit à 207 000 €. Sur cette somme globale, un montant de 175 950 € devrait être remboursé par le FSE + ; la somme restante à la charge de la COM s'établit à 31 050 €.